



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 FEVRIER 2026

N° 3/3

**Objet :** Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°4 au marché n°2022-002\_AOO - Marchés d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la ville d'Arnouville

L'an deux mille vingt-six, le seize février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page YouTube de la Ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 10 février 2026

Présents :

Pascal DOLL, Maire.

Joël DELCAMBRE, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Mathieu DOMAN, Nektar BALIAN, Christophe ALTOUNIAN, Isabelle GOURDON, Tony FIDAN, Yveline MASSON, Adjoints au Maire.

Sarah MOINE, Conseillère départementale.

Romuald SERVA, Sophie LEBON, Adrien DA COSTA, Conseillers municipaux délégués.

Claudine OCCHIPINTI, Annie COHADIER, Sylvie GUINEMER, Alain DURAND, Isabelle CARON, Romain CARTIER, Nathalie BALIKDJIAN, Christophe MARTIN, Anthony VASCONCELOS, Rose-Marie ABOUSEFIAN, Christophe PIEGZA, Beyhan CANI, Stéphane POUVESLE, Khadija BLONDEL, Patrick BRZOZOWSKI, Laurent COKGUL, Isabelle BOURSIER, Cécile RODRIGUES, Rita AYDIN, Conseillers municipaux.

Absent excusé avec pouvoir :

Jérôme BERTIN a donné pouvoir à Tony FIDAN

Absent :

Romain CARTIER

Secrétaire de séance :

Patrick BRZOZOWSKI

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu la délibération du Conseil municipal n°10/23 du 28 mars 2022 relative à l'attribution du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la ville d'Arnouville,

Vu la délibération du Conseil municipal n°3/21 du 26 juin 2023 relative à l'avenant n° 1 du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville,

Vu la délibération du Conseil municipal n°4/70 du 17 décembre 2024 relative à l'avenant n° 2 du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville,  
Vu la délibération du Conseil municipal n°3/28 du 23 juin 2025 relative à l'avenant n° 3 du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville,

Vu le marché n°2022-002-AOO – Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville d'Arnouville, signé le 4 avril 2022 et notifié le 11 avril 2022, son avenant n°1, signé le 30 juin 2023 et notifié le 3 juillet 2023, son avenant n°2, signé le 13 janvier 2025 et notifié le 14 janvier 2025, son avenant n°3, signé le 2 juillet 2025 et notifié le 10 juillet 2025,

Considérant que dans le cadre du marché susvisé, la Ville a confié à la société CRAM SAS l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux,

Considérant que cette prestation comprend, notamment, les missions suivantes :

- Prestation P1 : Gestion des postes liés aux combustibles, ECS, gaz annexe ;
- Prestation P2 de l'ensemble des sites : Prestation de surveillance, de prévention et d'entretien des différents systèmes ;
- Prestation P3 de garantie : Amélioration et remise en état totale des sites.

Considérant que l'avenant n°1 a permis de formaliser les modifications au contrat suivantes, pour un montant en moins-value de – 250 472.41 € HT :

- Modification des cibles NB pour la saison 2022-2023 suite à la mise en place du plan de sobriété énergétique ;
- Modification de typologie de contrat sur 4 sites de la Ville ;
- Intégration de prestation supplémentaire sur le site n°22 – La Poste ;
- Report de la prise en charge en prestation P1, P2 et P3 de l'école Jean Monnet.

Considérant que l'avenant n°2 a permis de formaliser les modifications au contrat suivantes, pour un montant en plus-value, par rapport à l'avenant n°1, de 11 935,50 € HT :

- Modifications des cibles NB pour la saison 2024-2025 suite aux gains constatés lors de la saison précédente ;
- Modification de la typologie de contrat de marché température avec intéressement (MTI) à un contrat de prestation (CP),
- Intégration de matériels supplémentaires au titre des prestations P2 et P3 sur les sites de la mairie principale, des écoles Jean Jaurès et Danielle Casanova ;

- Intégration de prestations supplémentaires au titre des prestations P3 sur le site de l'école Anna Fabre.

Considérant que l'avenant n°3 a permis de formaliser les modifications au contrat suivantes, pour un montant en plus-value, par rapport à l'avenant n°2, de 69 546,00 € HT :

- La correction d'une erreur matérielle constatée dans l'avenant n°2 ;
- La réalisation de travaux d'amélioration des installations et la mise en place d'une GTB sur le site N°25-Ecole Jean Monnet ;
- La prise en charge de matériel de climatisation pour les sites n°02-Espace Fontaine et n°18-Centre de loisirs Maternel.

Considérant qu'il s'avère désormais nécessaire de conclure un avenant n°4 afin d'y intégrer les évolutions suivantes :

- Modification des cibles NB pour la saison 2025-2026, au regard des consommations des saisons passées ;
- Modification type de marché sur le site N°2 « Espace Fontaine », précédemment en Marché Température Intéressement, celui-ci est passé depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2025, en combustible prestation ;
- Installation de matériels supplémentaires sur le site N°25 « Ecole Jean Monnet » ;
- Intégration de la CTA du site N°6 « Ecole Anna Fabre », à la suite de l'installation de la centrale de traitement d'air.

Vu le projet d'avenant n°4 annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 2 février 2026,

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire, déléguée aux finances et aux marchés publics,

Après en avoir délibéré,

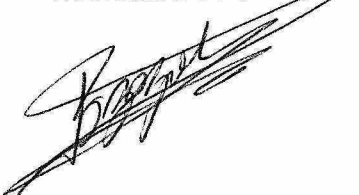
À l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n°4 au marché n°2022-002-AOO – Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville, ci-annexé.

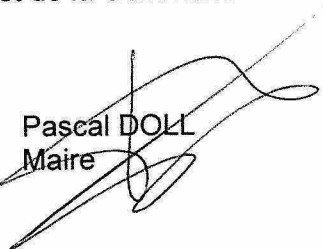
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

Patrick BRZOZOWSKI  
Secrétaire de séance



Pascal DOLL  
Maire



conformément aux dispositions des  
articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code  
général des collectivités territoriales

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionné ci-dessus. Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens ».*

*Article R421-1 du Code de justice administrative « La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat. »*